



File: Online Music Services / Services de musique en ligne

[SOCAN: 2014-2018; Re:Sound: 2013-2018; CSI: 2014-2018; CMRRA: 2014-2018; SODRAC: 2014-2018;
Artisti: 2016-2018]

October 26, 2017

[CB-CDA 2017-128]

DÉCISION DE LA COMMISSION

La requête de l'ADISQ demandant à la Commission de ne pas joindre le tarif proposé par Artisti au processus consolidé mentionné en rubrique est rejetée. L'enjeu soulevé par l'ADISQ est en fait une question de répertoire d'Artisti. Après avoir pris connaissance des prétentions de l'ADISQ et d'Artisti, nous concluons qu'il y a une possibilité bien réelle qu'Artisti représente minimalement les droits des personnes qui ne sont pas affectées par les griefs. La question de l'étendue du répertoire d'une société de gestion se retrouve régulièrement devant la Commission et fut traitée dans de nombreuses décisions par le passé. Il n'est pas nécessaire d'attendre le dénouement des griefs déposés par l'ADISQ et de toute procédure d'appel potentielle. La Commission demeure d'avis qu'il est approprié d'examiner de manière concomitante tous les projets de tarifs qui ont trait à la même activité. L'enjeu du répertoire d'Artisti, et toute preuve pertinente qui pourra être déposée, seront pris en compte par la Commission dans ses délibérations à l'égard des tarifs proposés plutôt qu'en tant que question procédurale préliminaire.

RULING OF THE BOARD

ADISQ's request that the Board not add the tariff proposed by Artisti to the consolidated proceedings in the above-mentioned file is denied. The issue raised by ADISQ amounts to a question of Artisti's repertoire. Given the submissions of both ADISQ and Artisti, we conclude that there is a real possibility that Artisti represents, at a minimum, rights of persons who are not affected by ADISQ's grievance proceedings. The scope of a collective's repertoire is an issue that has been dealt with by the Board in numerous previous decisions. It is not necessary to wait for the conclusion of ADISQ's grievance proceedings, and any possible appeal therefrom. The Board remains of the view that it is appropriate to consider all proposed tariffs in relation to a given activity together. The issue of Artisti's repertoire, including any relevant evidence that may be filed, will be considered by the Board in its consideration of the proposed tariffs rather than as a preliminary procedural matter.